



# DISCRIMINATION LIÉE AU HANDICAP FO JUSTICE DIT NON !

COMMUNIQUÉ :

FO Justice – le 2 Juin 2026

► L'administration pénitentiaire doit être exemplaire dans le respect de ses personnels. Pourtant, une situation récente soulève de vraies inquiétudes sur la place du handicap au sein de notre administration.

Dans le cadre de sa formation initiale, un élève capitaine, reconnu Travailleur Handicapé (RQTH), malgré un investissement constant, des résultats satisfaisants et des appréciations positives, a reçu de la COMAPRO de fin de scolarité une proposition de redoublement à la suite d'absences directement liées à son état de santé.

► Pour **FO Justice**, une absence liée au handicap ne doit jamais devenir une sanction déguisée...  
Le handicap n'est pas une faute !!!

**Les personnels en situation de handicap doivent être accompagnés, respectés et soutenus.  
PAS CULPABILISÉS POUR LEUR ÉTAT DE SANTÉ !**

► **FO Justice** dénonce des pratiques qui peuvent conduire à une mise à l'écart injuste des agents concernés et rappelle que l'égalité de traitement doit s'appliquer à tous, quel que soit le grade ou la fonction.

**RAPPEL À LA LOI : La discrimination liée au handicap ou à l'état de santé est interdite par la loi !**

*Les articles 225-1 et 225-2 du Code pénal prévoient des sanctions contre toute distinction opérée en raison de l'état de santé ou du handicap.*

**L'ADMINISTRATION N'EST PAS AU-DESSUS DES LOIS !!!**

- **FO Justice EXIGE** une réelle prise en compte des situations de handicap.
- **FO Justice EXIGE** des décisions humaines, justes et adaptées ainsi qu'un accompagnement concret des agents RQTH.
- **FO Justice EXIGE** le respect de la dignité et des droits des personnels.

**LE HANDICAP N'EST PAS UNE FAUTE ! LA DISCRIMINATION, SI !**

Pour plus de renseignements ou pour être accompagné dans vos démarches : ► <https://fojustice.fr/web/anti-discrim/>

**FO Justice vous écoute,  
vous soutient et vous accompagne !!!**

